

Comité Départemental
de Canoë Kayak
des Ardennes



GRAND JEU CONCOURS 2007

“Bien dans les Ardennes, Bien dans son Kayak”

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes organise un concours photos intitulé : “Bien dans les Ardennes, Bien dans son Kayak”. Celui-ci se déroule du 1er janvier au 16 novembre 2007 inclus. Il s’adresse aux passionnés de photos et de kayak qui souhaitent faire partager leurs émotions et leur sport (ou loisir) favori qu’est le Canoë-Kayak. Ce concours, sans droit d’inscription, est réservé aux titulaires d’une licence de la Fédération Française de Canoë - Kayak 2007, souscrite dans l’un des clubs du département des Ardennes.

Article 2 : MODALITES PRATIQUES

2-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d’inscription jointe au règlement. Cette fiche sera adressée en même temps que les photos.

2-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos sur CD Rom à l’adresse suivante :

Fabrice Fradet, 3 rue de l’Horloge 08200 SEDAN

**Ou par mail :
fabricefradet@orange.fr
pour le 16 novembre 2007 délai de rigueur.**



PASSION NATURE
Z.A. Labory Baudan - Espace Arguin, 127, Rue Nicol Copernic 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Tél. 0556 930 770 - Port. 0664 244 657 - contact@passionnature.fr



2-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos prises dans notre département
- photos en résolution « haute qualité » quelque soit l'appareil, couleur ou noir et blanc.
- les photos prises sur tirage papier à partir d'un appareil argentique sont acceptées.
- photos obligatoirement réalisées entre le 1er septembre 2006 et le 16 novembre 2007.
- photos obligatoirement légendées, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.
- thématique laissée à la libre appréciation des participants (compétition, loisir, manifestations, matériel, scènes de vies, portraits, photos insolites, etc).
- 5 photos maximum par participant

Article 3 : CALENDRIER

- 16 novembre 2007: date limite de réception des photos.
- 17 novembre 2007 : Réunion du jury. Le jury procédera à la sélection des 30 photos retenues et à la désignation des lauréats. Le jury sera composé des membres du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes.

Important : aucune photo ne sera retenue sans la fiche d'inscription signée.

- Remise des prix : à l'issue de l'Assemblée Générale du Comité départemental le 24 novembre.

Article 4: LES PRIX

1er prix : matériel CK à définir

2ème prix : matériel CK à définir

3ème prix : matériel CK à définir

Article 5 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 6, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...)

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, court métrage, internet etc.. Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

Article 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes dont les décisions sont sans appel. Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Article 8 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site www.cdck08.org ou auprès des clubs de canoë-kayak du département des Ardennes.

Fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur

Monsieur, Madame, Mademoiselle :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Age :

Licence FFCK n°

Club de

Souhaite participer au concours de photos sur le thème :

“Bien dans les Ardennes, Bien dans son Kayak”

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités des 9 articles précités et plus particulièrement :

Article 5 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 6, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...)

Je déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur. Par ailleurs, je certifie être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des particuliers (reproduction de leur image ou de leur bien), étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Comité Départemental de Canoë-Kayak des Ardennes du respect de ces obligations.

Fait à :

Le :

Signature du photographe :

Signature des parents ou du tuteur légal pour les mineurs :